

2017 -10- 13 13:19  
Heure : minute

23431346

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Greffe de Montréal

NO: SAI-M-262110-1706

Reçu à Montréal  
03 NOV. 2017  
Tribunal administratif  
du Québec

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC** (agissant pour le MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS pour le compte de RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.)  
1, rue Notre-Dame Est, 8.00  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

NO: 6 2017 68096 (CM-2017-001877)

Expropriante

c.

**LA GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE**  
100, rue Osborne Nord  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5  
ayant un Fondé de pouvoir,  
Sylvia A. Reiter, au  
2001, boulevard Robert-Bourassa  
Bureau 1275  
Montréal (Québec) H3A 2A6

Expropriée

Tribunal administratif du Québec  
Reçu no : 33119  
La somme de : 205,80  
Date : 7 novembre 2017  
Par : B.A.

AVIS D'EXPROPRIATION  
(Art. 40 de la Loi sur l'expropriation)  
(Art. 8 de la Loi concernant le Réseau électrique  
métropolitain)

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC** (agissant pour le MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS pour le compte de RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.) déclare que :

1. Suite à l'entrée en vigueur le 27 septembre 2017 de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain (LQ 2017, chapitre 17), la Procureure générale du Québec vous avise qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le compte de RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC. par cette loi, par la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) et par la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28) des procédures d'expropriation sont entreprises afin d'acquérir les immeubles ci-après désignés et d'établir une servitude réelle et temporaire de travail d'une durée d'au plus cinq ans sur l'immeuble ci-après désigné selon la description préparée par l'arpenteur-géomètre, Normand Fournier.

PARCELLE N° 18 – Emprise à acquérir (F3/3)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cents (ptie lot 2 528 200), du cadastre officiel du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 200, mesurant le long de cette limite cent un mètres et un centième (101,01 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 200, mesurant le long de cette limite sept mètres et soixante-douze centièmes (7,72 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 371, mesurant le long de cette limite cent un mètres et un centième (101,01 m); vers le sud-ouest, par le lot 2 530 555, mesurant le long de cette limite sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m).

SUPERFICIE: sept cent soixante-quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (774,9 m<sup>2</sup>)

PARCELLE N° 19 – Emprise à acquérir (F3/3)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cents (ptie lot 2 528 200), du cadastre officiel du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 200 et par une partie du lot 2 528 200, étant la parcelle n°20, mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-six centièmes (6,46 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 200, étant la parcelle n° 20, mesurant le long de cette limite cent dix-huit mètres et quarante et un centièmes (118,41 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 200, étant la parcelle n° 20, mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (55,99 m); vers le nord, par le lot 2 531 206, étant une bretelle d'accès au boulevard des Sources, mesurant le long de ces limites vingt-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (29,83 m) et trente-trois mètres et seize centièmes (33,16 m); vers le nord-est, par le lot 2 531 206, étant une bretelle d'accès au boulevard des Sources, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (25,57 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 004, étant la parcelle n° 22, mesurant le

long de cette limite soixante-dix-huit mètres et huit centièmes (78,08 m); vers le nord-est, par le lot 2 528 004, étant la parcelle n° 22, et par le lot 2 528 003, étant la parcelle n° 21, mesurant le long de cette limite soixante-quatre mètres et un centième (64,01 m); vers le nord-ouest, par le lot 2 528 003, étant la parcelle n° 21, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-un mètres et quatorze centièmes (81,14 m); vers le nord-est, par le lot 2 526 933, étant le boulevard des Sources, mesurant le long de cette limite trente-huit mètres et quatre-vingt-treize centièmes (38,93 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 371, mesurant le long de cette limite cent dix-sept mètres et quarante centièmes (117,40 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 200, mesurant le long de cette limite cinquante-quatre mètres et trente centièmes (54,30 m).

SUPERFICIE: douze mille cinq cent soixante-deux mètres carrés et sept dixièmes (12 562,7 m<sup>2</sup>)

#### Servitude de travail à établir

L'immeuble ci-après décrit, connu et désigné comme étant une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cents (ptie lot 2 528 200), du cadastre officiel du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, étant la parcelle n° 20 (FONDS SERVANT), est grevé d'une servitude réelle et temporaire de travail aux fins du Réseau Électrique Métropolitain (FONDS DOMINANT) permettant toutes activités requises sur, dans et au-dessus du fonds servant pour la construction ou l'amélioration de cette infrastructure.

#### PARCELLE N° 20 – Fonds servant (F3/3)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cents (ptie lot 2 528 200), du cadastre officiel du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 200, mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et soixante-quinze centièmes (55,75 m); vers le nord, par le lot 2 531 206, étant une bretelle d'accès au boulevard des Sources, mesurant le long de cette limite sept mètres et vingt-quatre centièmes (7,24 m) l'extrémité est de cette dernière ligne étant le point à rattacher; vers le sud-est, par une partie du lot 2 528 200, étant la parcelle n° 19, mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (55,99 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 200, étant la parcelle n° 19, mesurant le long de cette limite cent dix-huit mètres et quarante et un centièmes (118,41 m); vers le sud-est, par une partie du lot 2 528 200, étant la parcelle n° 19, mesurant le long de cette limite cinq mètres (5,00 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 200, mesurant le long de cette limite cent vingt-trois mètres et quarante et un centièmes (123,41 m).

Le point à rattacher de ladite parcelle est situé à des distances mesurant successivement, vingt-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (25,57 m), trente-trois mètres et seize centièmes (33,16 m), vingt-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (29,83 m) au nord-ouest de l'intersection de la limite des lots 2 528 004, 2 528 200, 2 531 206, étant la bretelle d'accès au boulevard des Sources, et 2 526 933, étant le boulevard des Sources . Ces distances étant mesurées le long de la ligne de division des lots 2 528 200 et 2 531 206.

SUPERFICIE: huit cent quatre-vingt-quatre mètres carrés (884,0 m<sup>2</sup>)

La servitude réelle et temporaire de travail est assujettie aux droits et aux conditions d'exercices suivants auxquels sont tenus notamment, le propriétaire du fonds dominant, le propriétaire du fonds servant et leurs ayants cause, de même que leurs employés, mandataires et locataires :

1. Le propriétaire du fonds dominant aura le droit, sur le fonds servant, de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines, et déplacer hors du fonds servant tous objets, constructions ou structures qui s'y trouveraient et qui pourraient nuire à l'exercice de la servitude.
2. Le propriétaire du fonds dominant tiendra le propriétaire du fonds servant indemne de tout dommage, préjudice, responsabilité et dépens résultant de réclamation, poursuite, ou recours judiciaires en raison de l'exercice des droits consentis au propriétaire du fonds dominant.
3. Le propriétaire du fonds dominant est responsable d'indemniser le propriétaire du fonds servant de tout dommage causé à la propriété de ce dernier en raison de l'exercice des droits consentis au propriétaire du fonds dominant.
4. Le propriétaire du fonds servant ne pourra ériger quelque bâtiment, construction, ouvrage ou structure sur, au-dessus et en dessous du fonds servant, ni modifier son élévation actuelle ni placer tout objet qui pourrait, de quelque manière que ce soit, entraver l'exercice de la présente servitude, sauf ceux ayant fait l'objet d'une tolérance spécifique et écrite par le propriétaire du fonds dominant.

2. Ces immeubles apparaissent sur le plan AA-2506-154-16-0001-B-3, préparé par Normand Fournier,

arpenteur-géomètre, lequel plan est annexé aux présentes pour inscription et a déjà été déposé au greffe du tribunal.

3. L'acquisition de ces immeubles et l'établissement de cette servitude sont nécessaires pour cause d'utilité publique, plus particulièrement pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain.

4. L'Expropriante vous avise de son intention de prendre possession de ces immeubles le 21 juillet 2018, date à laquelle vous devrez avoir libéré les lieux. Elle aura aussi, à compter de cette date, entière jouissance de son droit à cette servitude.

5. En tant que propriétaire de ces immeubles, vous devez déclarer par écrit à l'Expropriante, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation, les noms et adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le loyer de chaque bail ainsi que les noms et adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux.

6. Nous vous avisons que vous devez également, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation, produire une comparution au Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières, 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

7. Pour la fixation de l'indemnité provisionnelle, vous devez fournir à l'Expropriante dans les 30 jours de la signification de cet avis tout document exposant le préjudice directement causé par l'expropriation tels que vos états financiers, états de revenus et dépenses, déclarations fiscales, baux, ou tout autre document.

8. L'Expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation :

#### ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à l'expropriant, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures d'expropriation ont été entreprises contre votre propriété.

4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit un préjudice.

POUR CES MOTIFS, l'Expropriante demande à l'officier de la publicité des droits du bureau de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire le présent avis d'expropriation sur les immeubles ci-dessus mentionnés.

MONTREAL, le 10 octobre 2017

  
Geneviève Légaré, avocate  
BERNARD, ROY (JUSTICE - QUÉBEC)  
PROCUREUR DE L'EXPROPRIANTE

  
Patrick Boudreau

  
Richard Maler

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné Patrick Boudreau, fonctionnaire, domicilié aux fins des présentes au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00, Montréal (Québec) H2Y 1B6, district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit:

1. L'avis ci-joint portant le numéro SAI-M-262110-1706 a été signé en ma présence par M<sup>e</sup> Geneviève Légaré, avocate, exerçant sa profession au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00, Montréal (Québec) H2Y 1B6, district de Montréal, et en la présence de Richard Maler l'autre témoin qui y a concouru;

2. Je connais M<sup>e</sup> Geneviève Légaré, avocate.

EN FOI DE QUOI, je signe



Patrick Boudreau

Assermenté devant moi, à Montréal, le 10 octobre 2017



Camille Ferrer  
Commissaire à l'assermentation (N<sup>o</sup> 215 358)  
pour le Québec



Municipalité régionale de comté: HORS MRC  
Circonscription électorale: JACQUES-CARTIER  
Projet: RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN (REM)  
ANTENNE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PLAN N°: AA-2506-154-16-0001-B-3  
DOSSIER: 6 2017 68096

PARCELLE N° 18 – Emprise à acquérir (F3/3)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cents (ptie lot 2 528 200), du cadastre officiel du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 200, mesurant le long de cette limite cent un mètres et un centième (101,01 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 200, mesurant le long de cette limite sept mètres et soixante-douze centièmes (7,72 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 371, mesurant le long de cette limite cent un mètres et un centième (101,01 m); vers le sud-ouest, par le lot 2 530 555, mesurant le long de cette limite sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m).

SUPERFICIE: sept cent soixante-quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (774,9 m<sup>2</sup>)

PARCELLE N° 19 – Emprise à acquérir (F3/3)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cents (ptie lot 2 528 200), du cadastre officiel du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 200 et par une partie du lot 2 528 200, étant la parcelle n°20, mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-six centièmes (6,46 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 200, étant la parcelle n° 20, mesurant le long de cette limite cent dix-huit mètres et quarante et un centièmes (118,41 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 200, étant la parcelle n° 20, mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (55,99 m); vers le nord, par le lot 2 531 206, étant une bretelle d'accès au boulevard des Sources, mesurant le long de ces limites vingt-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (29,83 m) et trente-trois mètres et seize centièmes (33,16 m); vers le nord-est, par le lot 2 531 206, étant une bretelle d'accès au boulevard des Sources, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (25,57 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 004, étant la parcelle n° 22, mesurant le long de cette limite soixante-dix-huit mètres et huit centièmes (78,08 m); vers le nord-est, par le lot 2 528 004, étant la parcelle n° 22, et par le lot 2 528 003, étant la parcelle n° 21, mesurant le long de cette limite soixante-quatre mètres et un centième (64,01 m); vers le nord-ouest, par le lot 2 528 003,

Minute : 25 135

 Normand Fournier , a.-g.  
page 17 de 24





étant la parcelle n° 21, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-un mètres et quatorze centièmes (81,14 m); vers le nord-est, par le lot 2 526 933, étant le boulevard des Sources, mesurant le long de cette limite trente-huit mètres et quatre-vingt-treize centièmes (38,93 m); vers le sud-est, par le lot 2 528 371, mesurant le long de cette limite cent dix-sept mètres et quarante centièmes (117,40 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 200, mesurant le long de cette limite cinquante-quatre mètres et trente centièmes (54,30 m).

SUPERFICIE: douze mille cinq cent soixante-deux mètres carrés et sept dixièmes (12 562,7 m<sup>2</sup>)

Servitude de travail à établir

L'immeuble ci-après décrit, connu et désigné comme étant une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cents (ptie lot 2 528 200), du cadastre officiel du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, étant la parcelle n° 20 (FONDS SERVANT), est grevé d'une servitude réelle et temporaire de travail aux fins du Réseau Électrique Métropolitain (FONDS DOMINANT) permettant toutes activités requises sur, dans et au-dessus du fonds servant pour la construction ou l'amélioration de cette infrastructure.

PARCELLE N° 20 – Fonds servant (F3/3)

Une partie du lot deux millions cinq cent vingt-huit mille deux cents (ptie lot 2 528 200), du cadastre officiel du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la VILLE DE POINTE-CLAIRE, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, par une partie du lot 2 528 200, mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et soixante-quinze centièmes (55,75 m); vers le nord, par le lot 2 531 206, étant une bretelle d'accès au boulevard des Sources, mesurant le long de cette limite sept mètres et vingt-quatre centièmes (7,24 m) l'extrémité est de cette dernière ligne étant le point à rattacher; vers le sud-est, par une partie du lot 2 528 200, étant la parcelle n° 19, mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (55,99 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2 528 200, étant la parcelle n° 19, mesurant le long de cette limite cent dix-huit mètres et quarante et un centièmes (118,41 m); vers le sud-est, par une partie du lot 2 528 200, étant la parcelle n° 19, mesurant le long de cette limite cinq mètres (5,00 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 528 200, mesurant le long de cette limite cent vingt-trois mètres et quarante et un centièmes (123,41 m).

Le point à rattacher de ladite parcelle est situé à des distances mesurant successivement, vingt-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (25,57 m), trente-trois mètres et seize centièmes (33,16 m), vingt-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (29,83 m) au nord-ouest de l'intersection de la limite des lots 2 528 004, 2 528 200, 2 531 206, étant la bretelle d'accès au boulevard des Sources, et 2 526 933, étant le boulevard des Sources. Ces distances étant mesurées le long de la ligne de division des lots 2 528 200 et 2 531 206.

PLAN N°: AA-2506-154-16-0001-B-3  
DOSSIER: 6 2017 68096

SUPERFICIE: huit cent quatre-vingt-quatre mètres carrés (884,0 m<sup>2</sup>)

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 8 mai 2017 et conservé aux archives du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports sous le numéro AA-2506-154-16-0001-B-3, feuillet n° 3 de 3.

Préparé à Terrebonne, le 8 mai 2017 sous le numéro 25 135 de mes minutes.

Signé numériquement par :

  
Normand Fournier, a.-g.



v/d : CM-2017-001877

LA PROCUREURE GENERALE DU QUEBEC  
(AGISSANT POUR LE MINISTRE DES TRANSPORTS  
DE LA MOBILITE DURABLE ET DE  
L'ELECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LE  
COMPTE DE RESEAU ELECTRIQUE  
METROPOLITAIN INC.)

EXPROPRIANTE

C.

LA GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE  
EXPROPRIÉ(E)

Signification	9,00 \$ (1)
Kilométrage	4,47 \$ (1A)
Rédaction Légale	6,00 \$ (3)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>19,47 \$</b>

Autres frais :

(non admissible à l'état des frais)

Vacation Urgence	23,20 \$ (1)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>23,20 \$</b>

<b>TOTAL AVANT TAXES</b>	<b>42,67 \$</b>
<b>TPS</b>	<b>2,13 \$</b>
<b>TVQ</b>	<b>4,26 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49,06 \$</b>

Je soussigné(e), **MARTIN FAGNANT**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment professionnel

que le **12 octobre 2017 à 13:00 heures**,

j'ai signifié un DUPLICATA du présent AVIS D'EXPROPRIATION (Art. 40 de la Loi sur l'expropriation) (Art. 8 de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain), DÉCLARATION SOUS SERMENT et PLAN en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **LA GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE A/S SYLVIA A. REITER, FONDE DE POUVOIR**,

en remettant le tout à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE à un DIRIGEANT ou à un ADMINISTRATEUR de ladite PERSONNE MORALE ou à L'UN DE SES AGENTS, en sa qualité de FONDÉ de POUVOIR de ladite PERSONNE MORALE,

laquelle personne s'est nommée comme étant :  
**MME DIANE MEUNIER, DEPT. LEG.**

à l'adresse suivante:

**2001 RUE ROBERT-BOURASSA #1275, MONTREAL, QC, CANADA, H3A 2A6.**

La distance nécessairement parcourue est de 3 kilomètre(s)

MONTREAL, le 12 octobre 2017.



**MARTIN FAGNANT**, huissier de justice  
Permis # 786

a/s : ME GENEVIEVE LEGARE  
MIN DES TRANSPORTS (SERVICE DE  
L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE) (4258)

(U POSTE) MARSY 4 BOULU E1012 I1012-15:01 REF:1885369-1-1-1 ( )  
NB.2 FRAIS:0

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

12 OCT. 2017



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

District de: Montréal

Greffé de : Montréal

No. : SAI-M-262110-1706

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC**

(agissant pour le MINISTRE DES  
TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ  
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION  
DES TRANSPORTS pour le compte de  
RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN

Expropriante

**P**  
publier  
c. 1-187

*X* LA GREAT-WEST, COMPAGNIE  
D'ASSURANCE-VIE

Expropriée

AVIS D'EXPROPRIATION

M<sup>e</sup> Geneviève Légaré, avocate  
BERNARD, ROY (JUSTICE - QUÉBEC)

Gouvernement du Québec  
Ministère de la Justice  
1, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Téléphone : 514 393-2336  
Télécopieur : 514 873-7074

N/D : CM-2017-001877 - VID : 6 2017 68096

1885369

2017 -10- 13 13:19

Heure : minute

Énergie et Ressources  
naturelles  
Québec

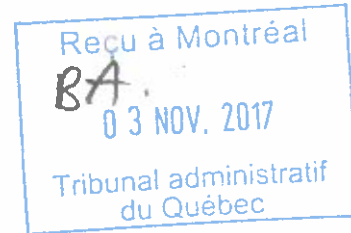
23 431 346



1005217455

Bordereau d'inscription

Lise Talbot  
700, boulevard René-Lévesque Est, 20e étage  
Québec (Québec) G1R 5H1



Information sur le document

Circonscription foncière :	Montréal
Date du document :	2017-10-10
Réquisition :	Droits (Acte au long)
Forme légale :	Sous seing privé
Nature :	Avis d'expropriation
Expropriant :	La Procureure générale du Québec
Exproprié :	La Great-West, Compagnie d'Assurance-Vie
Date d'impression :	2017-10-12
Date limite de présentation :	2018-04-10